

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2009**

**Délibération
n° 2009.03. 27.B**

**Acquisition de
défibrillateurs
automatisés externes
et fournitures
associées :
constitution d'un
groupement de
commande avec la
ComAGA et les
communes membres**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD , Michel BRONCY, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

Excusé(s) représenté(s) :

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES ET FOURNITURES ASSOCIEES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMAGA ET LES COMMUNES MEMBRES

L'arrêt cardiaque inopiné est responsable de près de 50 000 décès par an en France, il constitue donc un véritable problème de santé publique.

A ce jour, seules 2 à 3 % des victimes d'arrêt cardiaque survivent en France.

De nombreuses études scientifiques ont montré que la défibrillation automatisée externe (DAE) réalisée par le public améliore la survie des patients et on estime qu'en France, 3 000 à 4 000 vies pourraient être sauvées chaque année.

Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise désormais toute personne même non médecin, à utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Dans un intérêt commun de santé publique, la ComAGA et les 15 communes membres souhaitent mettre à la disposition des usagers des défibrillateurs de ce type.

Afin de garantir aux communes une meilleure cohérence dans le choix des appareils et pour permettre une meilleure négociation du prix, il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre :

- la ComAGA
- les 15 communes membres

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la ComAGA comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. La commission d'appel d'offres sera celle de la ComAGA et sera présidée par son représentant.

Toutes les communes seront concertées pour l'élaboration du cahier des charges ainsi que pour le choix du candidat retenu, dans le cadre du groupe de travail.

Chacune des communes devra ensuite conclure un marché avec le titulaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

La procédure à mettre en œuvre sera la procédure adaptée lancée en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics. La consultation portera sur un maximum de 180 000 € HT pour trois ans, pour l'ensemble du groupement. Chaque co-contractant signera un marché à hauteur de ses besoins.

L'estimation pour les besoins propres de la ComAGA, à savoir une dizaine de défibrillateurs, est de 15 000 € HT pour les trois ans.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines et des systèmes d'information du 6 mars 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les engagements de la ComAGA précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et d'autoriser le président à la signer.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour les besoins de la ComAGA.

D'IMPUTER les dépenses au budget principal - article 2188 - 020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 mars 2009	<u>Affiché le :</u> 25 mars 2009